

DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

CIRCULAIRE n° 01.00.610.002.1
modifiant et complétant la circulaire n° 01.00.610.001.1 du 9 juillet 2001

concernant le passage à l'euro
des instruments de pesage à fonctionnement non automatique

Le 4^{ème} paragraphe du point 2 de la circulaire du 9 juillet 2001 est supprimé.

Il est inséré, après le 5^{ème} paragraphe initial, le paragraphe suivant :

"Pour les instruments anciens qui sont gradués par cinq centièmes de franc ou un dixième de franc et qui ne peuvent pas matériellement être transformés pour afficher le centième lors du passage à l'euro, il est recommandé, sans obligation ni interdiction, qu'ils soient remplacés par des instruments affichant le centième d'euro dans les meilleurs délais en fonction des possibilités des détenteurs."

Fait à Paris, le 3 septembre 2001

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

E. TROMBONE